

DECRET N° 2023 - 170 du 15 mai 2023

Portant nomination du chef d'état-major interarmées
de la zone militaire de défense n° 8. *

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA : Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des
militaires et des gendarmes ;


DGRH/MDN

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et
organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002-15 du 3 janvier 2002 portant attributions et
organisation de la zone militaire de défense ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination
des membres du Gouvernement

DECRETE :

Article premier : Le colonel OYOUA Chryster Serge Stanislas est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 8.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

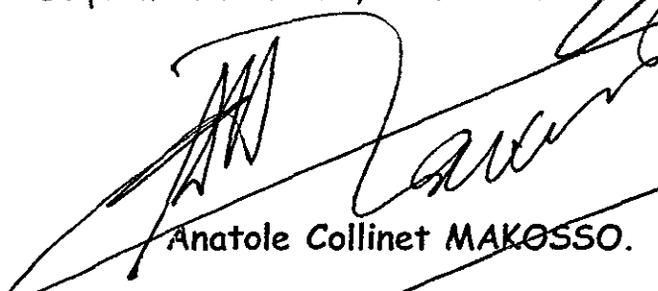
2023 - 170 Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



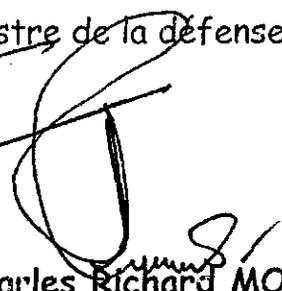
Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du Gouvernement, Le ministre de la défense nationale,

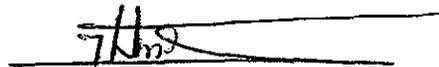


Anatole Collinet MAKOSSO.



Charles Richard MONDJO.

Le ministre de l'économie et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.